

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES

PHYSIQUES ET SPORTIVES

(au titre de la promotion interne)

✧ Présentation du cadre d'emplois

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

✧ Principaux repères

Arrêté d'ouverture	Date de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
Arrêté n° 88-2017-CDG du 26 juillet 2017	du 19 septembre au 26 octobre 2017	2 novembre 2017 Cachet de la poste faisant foi

✧ Composition du jury

ELUS LOCAUX

- **M. LESQUELIN Jean-Hugues** - Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles et sportives – Commune des Avirons - Président du jury
- **M. DESIRE Dominique** – Conseiller municipal délégué au développement des partenariats avec les associations et clubs sportifs – Mairie de Saint-André – Suppléant du Président de jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. INCANA Henri-Claude** – Attaché principal – Directeur de Centre de vacances – Mairie de l'Etang-Salé – Représentant du CNFPT

- **M. BEGUE Jean Jacques** – Attaché Territorial – CINOR – Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire - UNSA

PERSONNALITES QUALIFIEES

- **M. MAILLOT Jérôme** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable agenda 21 du sport – Conseil Régional

- **Mme PRUVOST Evelyne** – Retraitée - Professeur de sport Direction Départementale de la Jeunesse et Sports

✧ Liste des correcteurs

- **M. LAN YEUNG Jean-Marie Alain** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives - Mairie de Saint-André

- **M. MAILLOT Jérôme** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable agenda 21 du sport – Conseil Régional

✧ Liste des concepteurs

- **Mme Françoise LATASTE** – Retraitée – Conseillère technique de l'inspecteur d'académie en EPS

- **M. MAILLOT Jérôme** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable agenda 21 du sport – Conseil Régional

✧ Liste des examinateurs des épreuves physiques

- **M. MAILLOT Jérôme** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable agenda 21 du sport – Conseil Régional

- **Mme PRUVOST Evelyne** – Retraitée - Professeur de sport Direction Départementale de la Jeunesse et Sports

✧ Conditions nécessaires pour concourir

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

✧ L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite s'est déroulée le **23 janvier 2018** au Domaine des Pierres à Pierrefonds.

Intitulé de l'épreuve écrite :

« **Rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures - coefficient 2 »

✧ Nombre de candidats

Inscrits (dont les dossiers refusés)	Nombre de candidats convoqués	Présents	Taux d'absentéisme
34	23	22	4.35 %

RAPPEL :

* Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury : il appartient donc au jury de fixer un seuil en fonction des résultats des candidats.

* Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à la seconde épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

* Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé, sous réserve de l'application des dispenses des épreuves sportives pour raisons médicales.

JURY D'ADMISSIBILITE

Le **16 mars 2018**, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis à poursuivre les épreuves d'admission de l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Il a retenu **11** candidats.

JURY D'ADMISSION

Les épreuves d'admission comportent :

1°/ une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course.
(Coefficient : 1)

2°/ une conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes – Durée de la séance : 30 minutes – **Coefficient : 3**) **suivie d'un entretien avec le jury** (Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – **Coefficient : 2**).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Le programme et le barème de notation de la 1^{ère} épreuve d'admission (l'épreuve d'exercices physiques) est fixé selon les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 2005 (programme des épreuves du concours d'ETAPS).

Les textes propres à l'organisation de l'examen professionnel d'ETAPS ne prévoient pas la situation particulière du candidat qui serait blessé ou de la femme enceinte dont l'état de santé nécessiterait une dispense médicale d'une ou des deux épreuves sportives, alors même que pour le **concours** d'ETAPS comportant ces mêmes épreuves, l'article 9 du décret n°2011-789 du 28 juin 2011 (modalités d'organisation du concours) prévoit la possibilité d'une dispense sur avis médical pour les candidats concernés.

En pratique et dans l'attente de l'harmonisation des textes en ce sens, l'ensemble des Centres de Gestion organisateur ont décidé de soumettre au jury la décision d'appliquer la même règle de dispense par analogie et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats. Le juge administratif a déjà eu l'occasion d'approuver la validité d'une telle démarche.

Les candidats doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Ces candidats se verront attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Lors de la réunion d'admissibilité, le jury a validé ce principe.

Par ailleurs, conformément aux textes et à la démarche initiée au plan national auprès du Ministère de l'Education, le Centre de Gestion de la Réunion s'est rapproché du Rectorat en vue de mettre en place une convention de partenariat dont l'objet principal est de permettre la participation des classes de la circonscription à l'épreuve de conduite d'une séance pédagogique. Dans cette optique, il est important que les disciplines retenues par groupe d'activité soient compatibles avec le programme scolaire.

Aussi, le jury a retenu les disciplines suivantes sur proposition du rectorat :

Option	Discipline retenue
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Course
Pratiques duelles	Activités d'opposition : lutte
Jeux et sports collectifs	Handball
Activité aquatiques	Natation sportive

Pour mener à bien ces épreuves, le Centre de Gestion de la Réunion a sollicité la Mairie de Saint-Pierre dans le cadre d'un partenariat pour mettre à disposition les infrastructures sportives nécessaires à la réalisation des opérations. La mairie a répondu favorablement pour la mise à disposition du complexe sportif de Casabona (piscine, gymnase, piste d'athlétisme) ainsi que de la piste d'athlétisme de Bois d'Olives.

La seconde épreuve d'admission comprenant une conduite de séance d'activités physiques suivie d'un entretien avec le jury devaient se dérouler **les 23, 24, 26 et 27 avril 2018** au complexe sportif de Casabona à Saint-Pierre.

Mais suite à la fermeture des écoles due aux mauvaises conditions météorologiques, **les épreuves fixées les 24 et 26 avril 2018 ont été reportées au 30 avril et au 3 mai 2018**. Ce report de dates a eu pour conséquence l'absence d'un membre du jury les 30 avril et 3 mai 2018. En application des textes, ce membre du jury absent n'a plus participé aux autres épreuves de l'examen.

Le jury, complété par un examinateur spécialisé, a procédé à l'évaluation de **11 candidats**.

Le **4 mai 2018, 11 candidats** se sont présentés aux épreuves physiques (course et natation) qui ont eu lieu au complexe sportif de Bois d'Olives et à la piscine de Casabona à Saint-Pierre.

Deux candidats ont présenté un certificat médical les dispensant de la pratique du sport.

Au titre de la disposition dérogatoire, ils ont été dispensés de l'épreuve physique d'admission. Il leur a été attribué une note correspondant à **la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.**

SEUIL D'ADMISSION

Conformément à l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale **« un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants ».**

Trois candidats ont eu une **moyenne inférieure à 10/20**. Il restait donc **8 candidats en lice**.

Après délibération et vote, eu égard aux résultats des candidats, le jury a déclaré admis, les candidats à l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (au titre de la promotion interne), ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à **10.38/20 soit 8 candidats**.

✧ Appréciations générales

Le jury précise que les épreuves de cet examen professionnel se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le Président du jury


Jean-Hugues LESQUELIN